AR Prefecture
006-246000031-20241008-AEP208418-DE
Reçu le 15/10/2024

S.I.L.C.E.N.
SYNDICAT INTERCOMMUNAL à VOCATION MULTIPLE pour l'Équipement et l'Aménagement du Territoire des Cantons de LEVENS, CONTES, L'ESCARÈNE et NICE
6, Rue Xavier de Maistre - 06100 NICE ☎ 04 93 84 80 26 contact@silcen.fr

SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Rapport Annuel relatif au Prix et à la Qualité du Service Public de l'eau

R.P.Q.S

Exercice 2023

Présenté conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

AR Prefecture
006-240600031-20241009-AEP202418-DE
Reçu le 15/10/2024

SOMMAIRE

1) Caractéristiques techniques du service 3

1.1) Organisation administrative du SILCEN 3
1.2) Conditions d'exploitation du service 3
1.3) Estimation du nombre d'habitants desservis (D101.0) 3
1.4) Nature des ressources utilisées et volumes prélevés 4
Points de prélèvement 4
1.5) Volumes produits 4
1.6) Nombre d'abonnements 4
1.6.1) Répartition des abonnés par commune 5
1.7) Volumes vendus 5
1.8) Linéaire du réseau de desserte 6

2) Tarification et recettes du service public d'eau potable 6

2.1) Fixation des tarifs en vigueur 6
2.2) Prix du service d'eau potable 7
2.2.1) Redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique 7
2.2.2) Evolution du tarif de l'eau potable 7
2.2.3) Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (D102.0) 8
2.3) Recettes d'exploitation 8
2.3.1) Recettes de la collectivité perçue durant l'année 8

3) Indicateurs de performance d'eau potable 9

3.1) du contrôle réglementaire sur les eaux distribuées (P101.1 et P102.1) (indicateurs fournis par la DDASS) 9
3.2) Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des- réseaux d'eau potable (P202.2) 9
3.3) Rendement du réseau de distribution (P104.3) 11
3.4) Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) 11
3.5) Indice linéaire des pertes en réseau (P106.3) 11
3.6) Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) 11
3.7) Indice d'avancement de protection de la ressource (P108.3) (indicateur fourni par la DDASS) 11

4) Financement des investissements 12

4.1) Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire, montants des subventions de collectivités ou d'organismes publics 12

4.2) Etat de la dette 12

AR Prefecture
1006-240600031-20241009-AEP202418-DE
Reçu le 15/10/2024

1) Caractéristiques techniques du service

1.1) Organisation administrative du SILCEN

Le S.I.L.C.E.N. regroupe les communes de Bendejun, Berre-les-Alpes, Blausasc, Cantaron, Castagniers, Châteauneuf-Villevieille, Coaraze, Contes, Drap, Duranus, L'Escarène, Lucéram, Peille, Peillon et Touët-de-L'Escarène.

Parmi elles, les communes ayant transféré leur compétence eau potable sont les communes de Berre-les-Alpes, et de Blausasc, ainsi que Contes et l'Escarène pour une partie de leur territoire. La commune de Châteauneuf-Villevieille ayant intégré la Métropole NCA au 1er janvier 2022, c'est désormais cette collectivité qui exerce la compétence Eau Potable sur celle-ci.

Le service d'eau potable regroupe donc aujourd'hui 4 communes.

Le service assure également la distribution d'eau potable pour certains quartiers sur les communes de Cantaron, et Peillon.

Il délivre de l'eau en gros, au titre de secours, aux communes de Cantaron, Contes (régie), l'Escarène et Peillon ainsi qu'à la Métropole NCA.

Les missions du service sont:

- Production
- Protection du point de prélèvement
- Traitement
- Transport
- Stockage
- Distribution

En attendant de s'accorder sur le transfert des ouvrages du service sur la commune de Châteauneuf-Villevieille, une convention de gestion provisoire a été signée avec la Métropole NCA et la REGIE EAU D'AZUR. Cette convention permet afin de confier temporairement au SILCEN une partie de la gestion de cette compétence.

1.2) Conditions d'exploitation du service

Le contrat de DSP avec la Société SAUR étant arrivé à échéance au 31.12.2021, le service est exploité en REGIE à autonomie financière depuis le 1er janvier 2022.
La reprise en régie a été décidé afin de gagner en transparence, d'assurer une gestion solidaire de l'eau et d'inclure un plus grand nombre d'acteurs dans la gestion de ce service public essentiel.

1.3) Estimation du nombre d'habitants desservis (D101.0)

Le service public d'eau potable dessert 10 000 habitants environ.

AR Prefecture
006-240600031-20241009-AEP202418-DE
Reçu le 15/10/2024

1.4) Nature des ressources utilisées

Le service public d'eau potable utilise un seul point de prélèvement

Ouvrage		Débit nominal [m^3/h]
Station de La Sagna	Nappe profonde karstique	310

Le débit nominal est le débit de fonctionnement des pompes dans des conditions attendues de fonctionnement.

1.5) Volumes prélevés

Ouvrage	Production 2022 [m^3]	Production 2023 [m^3]	Variation (%)
La Sagna	1 261 952,00	996 210,00	-21,0580

1.6) Nombre d'abonnements

Abonnements	2022	2023	Variation (%)
Nombre total d'abonnements service SILCEN	4 322	4 657	7,7510

Répartition des abonnés par commune

AR Prefecture
006-240600031-20241009-AEP202418-DE
Reçu le 15/10/2024

	2022	2023
Berre-les-Alpes	795	864
Blausasc	685	736
Contes	2 720	2 913
Cantaron	15	24
L'Escarène	74	85
Peillon	33	35
Total	4 322	4 657

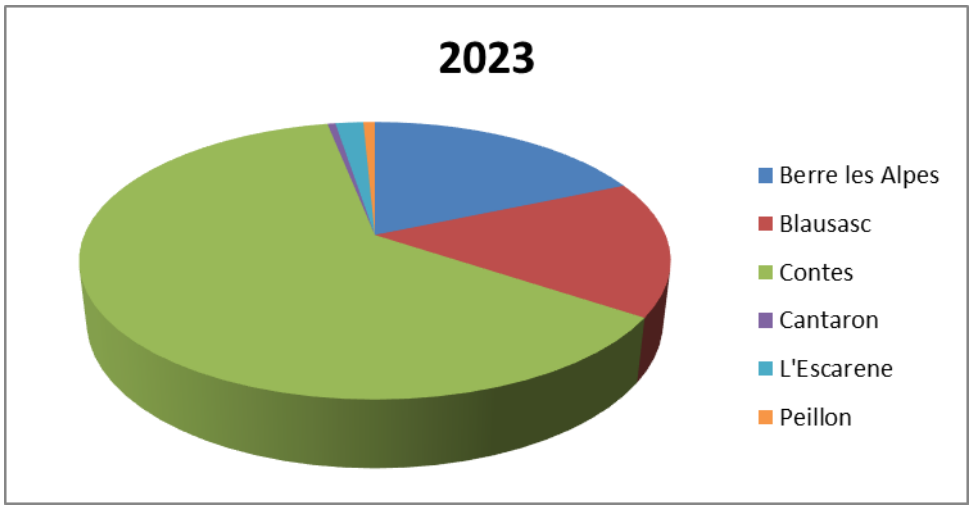

1.7) Volumes vendus

Volumes vendus	2022	2023	Variation (%)
Total des volumes vendus – service SILCEN	654 559	581 055	-11,2295

La période retenue pour le calcul des volumes est : l'année civile
Le volume vendu comprend la vente en gros.

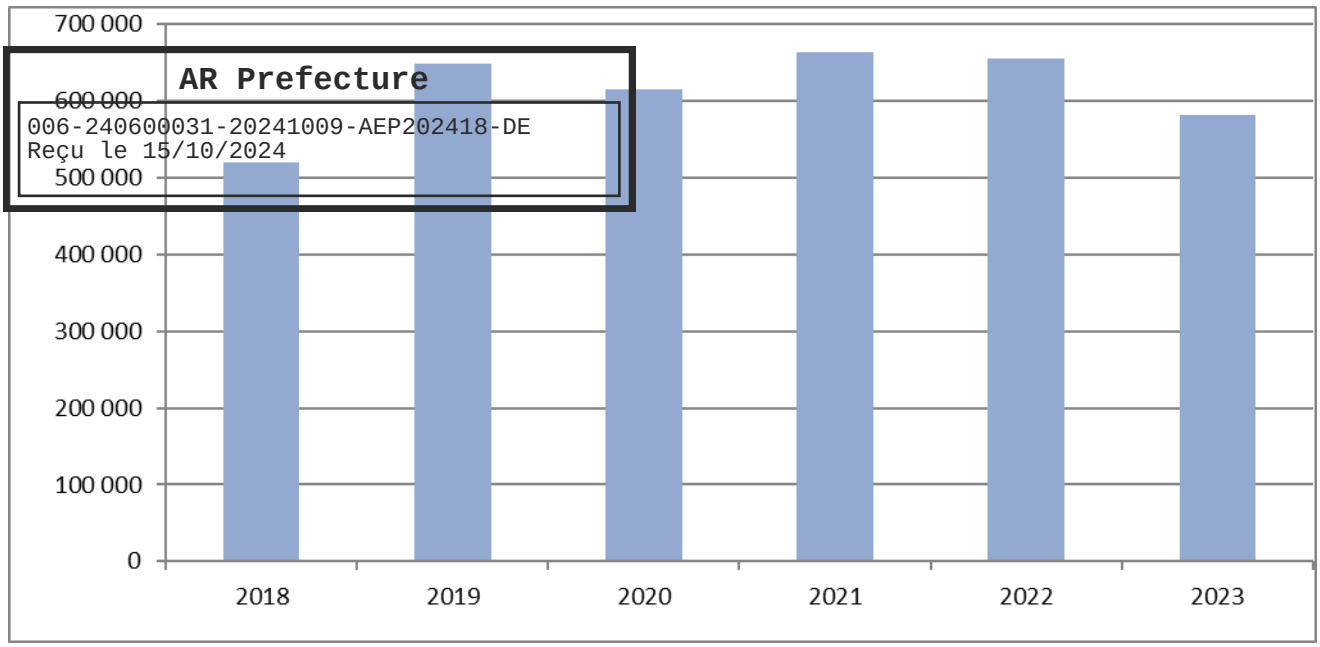

AR Prefecture
006-240600031-20241009-AEP202418-DE
Reçu le 15/10/2024

1.8) Linéaire du réseau de desserte

Linéaire	2021	2022	Variation (%)
Linéaire du réseau hors branchements en km service SILCEN	136,45	137,10	0,4764

2) Tarification et recettes du service public d'eau potable

2.1) Fixation des tarifs en vigueur

L'assemblée délibérante a voté, le 14 décembre 2021, les tarifs applicables au 1er janvier 2022 relatifs à :

- Eau domestique
- Eau agricole
- Vente en gros en secours aux collectivités

Les tarifs sont restés inchangés en 2023.

2.2) Prix du service d'eau potable

AR Prefecture
006-240600031-20241009-AFD202418-DE
Reçu le 15/10/2024

Le prix du service comprend :

- Une partie fixe ou abonnement
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable

Les abonnements sont payables d'avance :

- semestriellement

Les volumes sont relevés :

- une fois par an

Les consommations sont payables sur estimation pour le 1er semestre, et au vu du relevé pour le 2ème semestre.

2.2.1) Redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique

Cette redevance est perçue dans toutes les communes quelle que soit leur population. Elle remplace l'ancienne « contre-valeur » de la redevance de pollution domestique qui, jusqu'au 31 décembre 2007, n'était perçue que dans les communes comprenant au moins 400 habitants agglomérés permanents et saisonniers pondérés.

Par conséquent, aucune facture émise à compter du 1er janvier 2008 ne doit mentionner le terme « contre-valeur », sauf les annulations ou réductions de factures émises avant cette date. Cette redevance est reversée à l'agence de l'eau, et est unique sur l'ensemble du service.

	2022	2023
Redevance pour pollution domestique	0,28	0,29

2.2.2) Evolution du tarif de l'eau potable

	Désignation	2022	2023	Variation (%)
Part de la collectivité	Part fixe [€ HT/an] (abonnement ordinaire)	73,7000	73,7000	0,0000
	Part proportionnelle [€ HT/m³]	1,4336	1,4336	0,0000

2.2.3) Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (D102.0)

AR Prefecture
006-246000031-20241009-AEP202418-DE
Reçu le 15/10/2024

- 2,1603 € TTC, soit 2.0477 HT le m³ soit 0.0020 le litre sans les redevances Agence de l'Eau
- 2,6197 € TTC, soit 2,4731 HT le m³ soit 0,0026 le litre redevances Agence de l'Eau comprises

Facture type jointe en annexe

2.3) Recettes d'exploitation

2.3.1) Recettes de la collectivité perçue durant l'année 2023

Pour rappel les années précédentes : le SILCEN ayant repris en régie le service en janvier 2022.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
RECETTES SILCEN	436 183	542 632	539 632	543 523	487 735	564 011	1 163 727	1 066 183
RECETTES SAUR	583 900	715 800	575 300	662 500	576 600	648 300	0	0
TOTAL HT	1 020 083	1 258 432	1 114 932	1 206 023	1 064 335	1 212 311	1 163 727	1 066 183

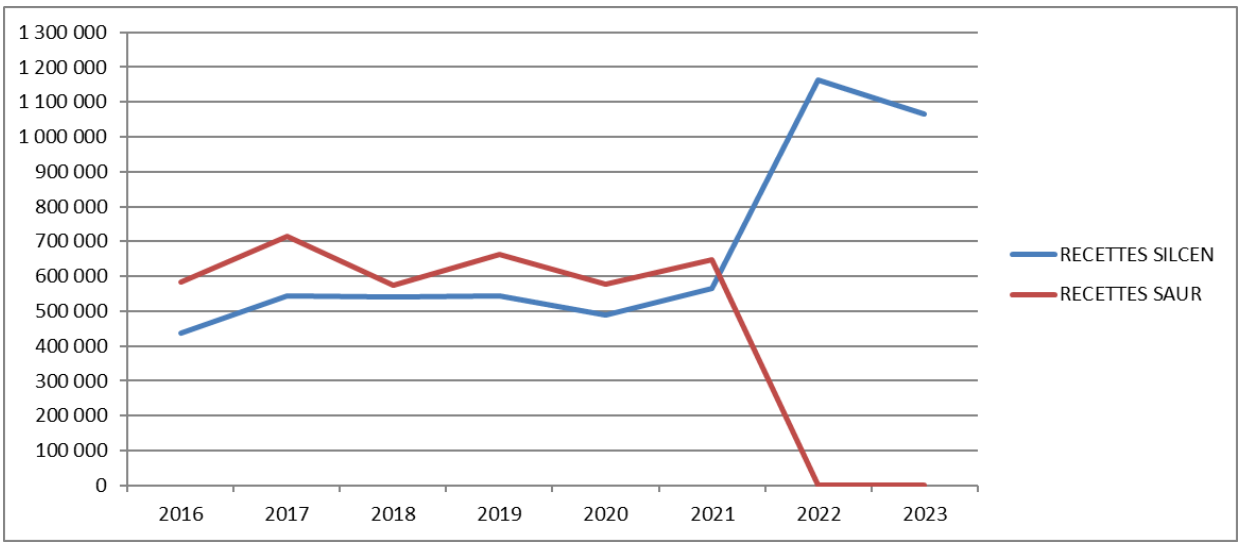

3) Indicateurs de performance d'eau potable

AR Prefecture
006-240600031-20241009-AEP202418-DE
Reçu le 18/10/2024

3.1) Contrôle réglementaire sur les eaux distribuées (P101.1 et P102.1) (indicateurs fournis par l'ARS)

	Nombre de prélèvements réalisés	Pourcentage de conformité
Conformité bactériologique (P101.1)	23	100
Conformité physico-chimique (P102.1)	118	84.75

L'eau distribuée présente des concentrations en plomb et en nickel dépassant ponctuellement la limite de qualité sur le premier litre d'eau prélevé après stagnation prolongée. Il est conseillé de laisser couler quelques secondes l'eau du robinet après stagnation de plusieurs heures.

L'eau distribuée est de bonne qualité pour tous les autres paramètres testés en 2023.

3.2) Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des- réseaux d'eau potable (P202.2B)

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci- dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

AR Prefecture
006-240600031-20241009-AEP202418-DE
Reçu le 15/10/2024

	Nombre de points	Valeur	Points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100 %	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	95 %	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (3)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (3)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 -Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	**120**	-	115

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

AR Prefecture
006-240600031-20241009-AEP202418-DE
Reçu le 15/10/2024

3.3) Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Ratio entre, d'une part, le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus en gros à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part, le volume produit augmenté des volumes achetés en gros à d'autres services d'eau potable : 64,7 %.

3.4) Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Ratio entre le volume non compté, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé, et le linéaire du réseau de desserte : 7.05 m^3/km/jour.

3.5) Indice linéaire des pertes en réseau (P106.3)

Ration entre le volume de pertes, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé, et le linéaire du réseau de desserte : 7.05 m^3/km/jour.

3.6) Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Quotient de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors linéaires de branchements) renouvelés au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau : 0.31 %.

3.7) Indice d'avancement de protection de la ressource (P108.3) (indicateur fourni par l'ARS)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0% Aucune action de protection
20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40% Avis de l'hydrogéologue rendu
50% Dossier déposé en préfecture
60% Arrêté préfectoral
80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour atteindre 100 % la collectivité doit mettre en œuvre une surveillance effective et pérenne du respect des prescriptions de l'arrêté de DUP. Il est demandé qu'un bilan annuel de cette surveillance soit transmis à l'ARS pour justifier de cette surveillance.

AR Prefecture
006-240600031-20241009-AEP202418-DE
Reçu le 15/10/2024

Niveau d'avancement de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée : 80 %.

4) Financement des investissements

4.1) Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire, montants des subventions de collectivités ou d'organismes publics

Montant total des dépenses 2023	Montant total des subventions encaissées en 2023
769 249.59 €	105 952.00 €

4.2) Etat de la dette

	2022	2023
Encours de la dette au 31 décembre 2023 - SILCEN (emprunts + avances Agence de l'Eau)	118 157.11 €	79 910.78 €

AR Prefecture
006-240600031-20241009-AEP202418-DE
Reçu le 15/10/2024

ANNEXES

Tableau récapitulatif des indicateurs

	Indicateurs descriptifs des services	
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	10000
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	2,1603
	Indicateurs de performance	
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100 %
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	84.75 %
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	115
P104.3	Rendement du réseau de distribution	64.7 %
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	7.05
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%

Facture type 120 m³

AR Prefecture

006-240600031-20241009-AEP202418-DE
Reçu le 15/10/2024

Branchement	N° de compteur	Type de relève	Date de relève	Ancien Index	Nouvel Index	Correction EAU	Correction Ass	Consommation
0060297666								

DETAIL de la FACTURE

Votre facture détaillée						*Les montants sont exprimés en Euros*
Objet	Qté	Montant U HT (€)	Montant Total HT (€)	TVA(%)	TVA	MONTANT TTC (€)
Distribution de l'eau						
Abonnement diamètre 15	1	73,7000	73,70	5.5%	4,05	77,75
Consommation Eau	120	1,4336	172,03	5.5%	9,46	181,49
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU			245,73		13,51	259,24
Collecte et traitement des eaux usées						
Organismes Publics						
Lutte contre la pollution	120	0,2900	34,80	5.5%	1,92	36,72
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	120	0,1454	17,45	5.5%	0,96	18,41
TOTAL ORGANISMES PUBLICS			52,25		2,88	55,13
TOTAL DE VOTRE FACTURE			297,98 €		16,39 €	314,37 €
Acompte						
SOLDE A PAYER après déduction de l'acompte			297,98 €		16,39 €	314,37 €